



Votants : 76  
Convocation du Conseil d'Agglomération :  
le 10 novembre 2016  
Affichage du Compte-rendu Sommaire :  
le 22 novembre 2016

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 21 novembre 2016

### AMENAGEMENT ECONOMIQUE – DEFINITION DE LA COMPETENCE COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE ZAE

#### **Titulaires présents :**

Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Alain BAUDIN, Marie-Christelle BOUCHERY, Yamina BOUDAHMANI, Jean BOULAIS, Christian BREMAUD, Dany BREMAUD, Jacques BROSSARD, Carole BRUNETEAU, Charles-Antoine CHAVIER, Didier DAVID, Sylvie DEBOEUF, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Thierry DEVAUTOUR, Gérard EPOULET, Jean-Claude FRADIN, Jean-Martial FREDON, Isabelle GODEAU, Robert GOUSSEAU, Alain GRIPPON, Véronique HENIN-FERRER, Anne-Lydie HOLTZ, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Bruno JUGE, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Alain LECOINTE, Alain LIAIGRE, Elisabeth MAILLARD, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Jean-Pierre MIGAULT, Marie-Paule MILLASSEAU, Serge MORIN, Jacques MORISSET, René PACAULT, Michel PAILLEY, Michel PANIER, Eric PERSAIS, Stéphane PIERRON, Alain PIVETEAU, Anne-Marie PROUST, Claire RICHECOEUR, Sylvette RIMBAUD, Claude ROULLEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Dominique SIX, Marc THEBAULT, Patrick THOMAS, Céline VALEZE, Michel VEDIE

#### **Titulaires absents ayant donné pouvoir :**

Anne BAUDOUIN à Stéphane PIERRON, Jacques BILLY à Dany BREMAUD, Sophie BROSSARD à Jean-Pierre MIGAULT, Christelle CHASSAGNE à Jeanine BARBOTIN, Jean-Luc CLISSON à Isabelle GODEAU, Romain DUPEYROU à Anne-Lydie HOLTZ, Marie-Chantal GARENNE à Marie-Paule MILLASSEAU, Agnès JARRY à Lucien-Jean LAHOUSSE, Dominique JEUFFRAULT à Dominique SIX, Monique JOHNSON à Serge MORIN, Guillaume JUIN à Carole BRUNETEAU, Sophia MARC à Marc THEBAULT, Josiane METAYER à Sylvie DEBOEUF, Rose-Marie NIETO à Luc DELAGARDE, Sébastien PARTHENAY à Eric PERSAIS, Adrien PROUST à Florent JARRIAULT, Nathalie SEGUIN à Gérard EPOULET, Elodie TRUONG à Alain LIAIGRE, Yvonne VACKER à Yamina BOUDAHMANI

#### **Titulaires absents suppléés :**

Daniel BAUDOUIN par Anne-Marie PROUST

#### **Titulaires absents :**

Jean-Michel BEAUDIC, Thierry BEAUFILS, Simon LAPLACE, Marcel MOINARD

#### **Titulaires absents excusés :**

Anne BAUDOUIN, Jacques BILLY, Sophie BROSSARD, Jean-Romée CHARBONNEAU, Christelle CHASSAGNE, Alain CHAUFFIER, Jean-Luc CLISSON, Pascal DUFORESTEL, Romain DUPEYROU, Marie-Chantal GARENNE, Gérard GIBALT, Agnès JARRY, Dominique JEUFFRAULT, Monique JOHNSON, Guillaume JUIN, Rabah LAICHOUR, Jacqueline LEFEBVRE, Sophia MARC, Josiane METAYER, Joël MISBERT, Rose-Marie NIETO, Sébastien PARTHENAY, Adrien PROUST, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Nathalie SEGUIN, Elodie TRUONG, Yvonne VACKER

**Président de séance :** Jérôme BALOGE

**Secrétaire de séance :** Yamina BOUDAHMANI

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20161121-C42-11-2016-DE  
Date de télétransmission : 01/12/2016  
Date de réception préfecture : 01/12/2016

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 21 NOVEMBRE 2016**

### **AMENAGEMENT ECONOMIQUE – DEFINITION DE LA COMPETENCE COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE ZAE**

Monsieur **Claude ROULLEAU**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L5216-5 I 1° du code général des collectivités territoriales aux termes duquel est définie la compétence exclusive des communautés d'agglomération en matière de « **création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires** » ;

Il ressort qu'à compter du 1er janvier 2017, l'intérêt communautaire n'est plus applicable pour la compétence « zone d'activités économiques » et que par là même toutes les zones d'activités communales doivent être transférés à la CAN.

La compétence en matière de ZAE implique l'exclusivité de la compétence communautaire sur l'ensemble des interventions suivantes : création, aménagement, commercialisation, entretien, réhabilitation, requalification, gestion et animation.

Afin d'identifier les nouveaux contours de cette évolution législative, et en l'absence de définition juridique, il est proposé de définir la zone d'activité économique comme étant « **tout espace d'initiative publique, aménagé et coordonné selon une démarche volontariste ayant fait l'objet d'une procédure d'ouverture à l'urbanisme (ZAC, lotissement, PUP...) afin de le destiner à l'accueil d'activités économiques pour des entreprises des secteurs marchand et non marchand** ».

De manière pragmatique, on décline de cette définition :

- Une vocation économique inscrite dans les documents d'urbanisme (nécessaire mais insuffisant) ;
- L'existence de voiries et équipements publics propres à la zone d'activités ;
- L'existence d'une volonté publique d'un développement économique coordonné dans une logique d'aménagement du territoire.

Aussi, à compter du 1er janvier 2017, le champ d'intervention de la CAN sera modifié conformément aux plans et documents ci-annexés.

Une réflexion est par ailleurs engagée sur l'évolution des contours périmétriques des ZAE afin de les adapter aux réalités des usages économiques.

La tenue d'une CLECT, courant 2017, permettra d'identifier les responsabilités respectives et d'évaluer un transfert de charges.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Acter la définition de la Zone d'Activités Economiques relative à la compétence communautaire de développement économique en matière de ZAE ;
- Acter les contours périmétriques des ZAE applicables au 1er janvier 2017, conformément aux plans ci-annexés ;
- Acter l'engagement d'une réflexion sur l'évolution des contours périmétriques.

**Motion adoptée par 75 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention : 0.**

Pour : 75  
Contre : 1  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Claude ROULLEAU**

**Vice-Président Délégué**